



Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 23
- Votants : 26

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 21 septembre 2022

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, E. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, Isabelle SAGE, N. SEMLAL, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, C. PEGUET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, V. JACQUEMOUD, S. ROUGET, F. CONTAT, J-L LACHENAL, S. MILLOT-FEUGIER, T. GAL, S. BIOLLUZ, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM André PUGIN à B. MARQUET, A. MIZZI à S. LE MOAL, C. MEYNET à Lucas PUGIN

Absents : MM D. EISACK, P. BARON, G. GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nadia SEMLAL

2022DELIB088 : BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

7.1 Décisions budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal 2022DELIB034 du 12 avril 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 12 septembre 2022 ;

Considérant l'emprunt de 3 millions d'euros contracté à la Banque Populaire courant mai 2022 ;

Considérant le plan d'amortissement de cet emprunt, nécessitant d'ajuster les crédits prévus au remboursement de l'annuité de la dette communale ;

Considérant la renégociation de la dette avec le rachat anticipé de 3 contrats à la Banque des territoires et la contractualisation d'un prêt à la Caisse d'Épargne ;

Considérant que les délais de traitement de l'opération de remboursement anticipé par le trésor public ont été plus longs que ceux prévus dans le calcul des pénalités, impliquant une augmentation de ces frais de 984,89 € ;

Considérant l'évolution du taux de livret A sur lequel est indexée l'annuité des contrats de prêt conclus avec la Banque des territoires, impliquant une augmentation des intérêts courus sur l'exercice ;

Considérant le marché de travaux de transformation du stade de football en terrain synthétique et l'avenant relatif au lot 2 « éclairage » de 31 226, 40 € TTC, ainsi que les frais annexes liés notamment à la publicité des avis ;

Considérant le montant de l'opération « rénovation de l'église » d'un montant de 374 000 € incluant les coûts des travaux, de la maîtrise d'œuvre et des bureaux de contrôles ;

Considérant que suite aux travaux de reprise de la terrasse bois au niveau des coursives de l'espace du Foron, il était raisonnable de prévoir une couverture de cette terrasse pour un montant de l'ordre de 5 000 € ;

Considérant l'opération d'aménagement des jardins partagés dont l'avancement implique de prévoir une augmentation des crédits de paiement de l'autorisation de programme de l'ordre de 48 000 € ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget de l'exercice en cours ;

Après avoir entendu Monsieur Eric BOUCHET, Maire-adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la décision modificative de crédits sur le budget principal de la commune ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
OPÉRATION REELLE	
DÉPENSES -	DEPENSES +
Chapitre 011 Article 615221 -19 548, 89 €	Chapitre 66 Article 6681 + 984, 89 €
Chapitre 022 Article 022 -10 000 €	Article 6611 +34 764 €
Chapitre 66 Article 661121 -8 000 €	Article 6688 +1 800 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
OPÉRATION REELLE	
DÉPENSES -	DEPENSES +
Opération 320 Acquisitions foncières Article 2111320 -217 202 €	Chapitre 16 Article 1641 + 89 202 €
	Opération 14 Stade de la Ranche Article 231214 +40 000 €
	Opération 310 Patrimoine Article 231398 +35 000 €

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217402205-20220927-2022DELIB088-DE

	<p>Opération 420 Enrance-jeunesse Article 21318141 + 5000 €</p> <p>Opération 830 Aménagement paysager Article 2312 + 48 000 €</p>
--	---

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance

Nadia SEMLAL

Le Maire

Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - **3 OCT. 2022**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 074-217402205-20220927-2022DELIB088-DE